

SEANCE du 13/04/2023

Nombre de membres			
Afférent au	En	Qui ont	Procuration
Au conseil	exercice	pris part	
11	09	au vote	1

L'an deux mil vingt-trois et 13/04 à 20 heures 30

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : Monsieur Jean-Claude LOPEZ

Présents : Jean-Claude LOPEZ, Eric DEVERSE, Marc SIMONNET, Olivier BOYER, Marina PICHARDIE, DUBOIS Jean-Luc, Corine MONSET, BLONDY Maurice,

Absents Excusés : Thierry DENIZET

Date de convocation : 07/04/2023

date d'affichage : 07/04/2023

Secrétaire de séance : Marina Pichardie

Objet : emprunt relais caisse d'épargne

Le conseil municipal vote la réalisation à la Caisse d'épargne Aquitaine Poitou Charentes d'un emprunt d'un montant de **325 000 €**.

Cet emprunt aura une durée totale de **24 mois**.

Ensuite la commune se libérera de la somme due à la caisse d'épargne aquitaine Poitou Charentes par suite de cet emprunt avec un différé total d'amortissement et paiement des intérêts suivant le taux choisi.

Les intérêts seront payables annuellement au taux fixe de **4.10 % l'an**.

Cet emprunt est assorti de frais d'un montant de **400 €**

En cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dus seront prélevés à la date du remboursement anticipé.

La commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la caisse d'épargne aquitaine Poitou Charentes

Monsieur le Maire est autorisé à signer le prêt au nom de la commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Objet : prêt à taux fixe auprès du crédit agricole

Vu le projet de contrat établi par la Crédit Agricole Charente Périgord le conseil municipal de la commune

- **DELIBERE :**

Article 1 : Afin de financer les travaux de rénovation et d'extension de la salle des fêtes monsieur le Maire est autorisé à contracter auprès du crédit agricole Charente Périgord un **emprunt à annuités réduites et échéances constantes** d'un montant de :

325 000 €

DUREE	PERIODICITE	Taux apparent	Echéance	Frais de dossier
20 ans	annuelle	3.94 %	23 794.43 €	300 €

Réalisation au : 1^{er} septembre 2023

1^{ère} annuité : 01/12/2023

Article 2 : l'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler à bonne date et sans mandatement préalable le montant de ces échéances au profit de la Caisse de crédit agricole.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat relatif au présent emprunt, il est invité à poursuivre, s'il y a lieu l'approbation de la présente délibération.

appel d'offres travaux de rénovation et d'extension de la salle des fêtes

Suite à l'appel d'offres établi en date du 9/03/2023 avec une date de remise des plis le 31/03/2023

Le conseil municipal

- valide le choix de la commission d'appel d'offres.

les entreprises retenues pour les travaux de rénovation et d'extension de la salle des fêtes sont :

Lot 1 : gros œuvre	Entreprise BERNAZEAU	226 000.00 €
Lot 2 : charpente couverture zinguerie	Entreprise Aquitaine couverture	93 606.05 €
Lot 3 : menuiseries extérieures	Revet Métal	49 720.00 €
Lot 4 : plâtrerie isolation	Entreprise Joubert	44 762.60 €
Lot 5 : menuiserie bois	SO GE ME	29 238.50 €
Lot 6 : carrelage	Entreprise BELLUZZO et fils	37 148.01 €
Lot 7 : peinture	Ets FAU	9 861.85 €
Lot 8 : électricité	Entreprise MAZIERE	19 685.30 €
Lot 9 : plomberie sanitaires CVC	Hervé Thermique	63 998.72 €
Total H.T.		574 021.03 €

- donnent pouvoir au maire pour signer tout acte se rapportant au présent marché

le conseil municipal :

- approuve les statuts de l'agence technique départementale
- prend acte du rapport d'activité de la communauté de communes Isle et Crempse en Périgord
- prend acte du rapport d'activité du SIVOS

Création éclairage public aux espaces verts et aire je jeux

L'ensemble de l'opération est estimé à 7 866.88 € TTC

la participation de la commune s'élève à 90 € de la dépense HT soit 5 900.16 € HT

Création d'un emploi permanent pour faire faire à un accroissement temporaire de l'activité

Le conseil municipal décide la création à compter du 24/04/2023 d'un emploi permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent technique principal de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de 28 heures.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel pour une durée de 12 mois allant du 24 avril 2023 au

PROGRAMME ENVIRONNEMENTAL DES RESEAUX D'OPERATEURS TELEPHONIQUE

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications ORANGE, qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, je vous rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du SYNDICAT DEPARTEMENTAL et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL prévoit les travaux suivants :

- Travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage)

pour un **montant HT de 28 166.64 €**

pour un **montant TTC de 33 799.97 €**

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

Monsieur le Maire précise que le montant des travaux sera réglé par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

Monsieur le Maire s'engage au nom de la commune à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil :**

- **Désigne**, en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux suivants :

LIBELLE : PROGRAMME ENVIRONNEMENTAL DES RESEAUX D'OPERATEURS TELEPHONIQUE

tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui vous ont été présentés.

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – « EP EFFACEMENT BOURG »

La commune d'ISSAC, adhérente au **Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :
L'effacement bourg

L'ensemble de l'opération est estimé 31 254.89 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.

S'agissant de travaux «d'éclairage public - effacement du bourg» et en application du règlement d'intervention adopté le 14 décembre 2022, la participation de la commune s'élève à 55 % de la dépense HT, soit un montant estimé à 14 325.16 € HT. (*cf. courrier envoi dossier*)

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil :**

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **Demande** au SDE 24 de réaliser les travaux au 3ème trimestre 2023
- **S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.